



Règlement du concours et festival de photos

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association La Pouzaque, ayant son siège social à Verdalle (81110) – 1 lieu-dit La Pouzaque, organise le 11 et 12 octobre 2025 un festival de photographies nature.

Le présent règlement en définit les règles applicables.

Article 1 – THEME

Thème du concours photo : « **Auprès de mon arbre** »

Thème du festival : « **La Nature** » (faune, flore, paysages, macro)

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES

La participation au concours et au festival est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le participant doit être l'auteur de la photographie. La participation implique l'acceptation du présent règlement et la signature de la « fiche de participation ». Un accusé de réception sera transmis à chaque participant à l'issue du dépôt en ligne de la photo et du renseignement du formulaire.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement) est à fournir en plus.

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Chaque participant doit prendre une seule photo sous format numérique en haute résolution, au format jpg, 300 dpi, 3 Mo minimum, de qualité suffisante pour supporter un tirage papier de 20 x 30 cm. L'envoi devra être effectué par mail, WeTransfer ou autres à l'adresse accueil@lapouzaque.org avec un titre et les mentions : "Je certifie être l'auteur de la photo" et "Libre de droits".

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à toute personne ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à un crime ou délit, à une provocation et/ou discrimination raciale ou autres, à la haine ou à la violence.

Article 4 – CALENDRIER

Les photographes pourront remettre leurs photos (participation libre au concours et ou au festival photo) en un ou plusieurs envois au plus tard le 07 septembre 2025. Les photos reçues à cette session pourront éventuellement bénéficier de conseils.

La sélection finale pour le choix des photos à exposer sera connue avant le 24 septembre 2025.

Les photographes seront prévenus de la sélection dans la semaine qui suivra.



Article 5 – COMITE ET PALMARES

La sélection des photos tiendra compte de critères tels que l'interprétation du thème, l'imagination, l'émotion suscitée, la créativité, l'humour mais aussi la qualité de prise de vue et l'esthétisme.

Les deux gagnants seront prévenus dans la semaine qui suit l'exposition et seront les invités d'honneur du festival 2026.

Article 6 – LES PRIX

Deux photos seront sélectionnées pour recevoir le prix du Jury et le prix du Public.

Article 7 – UTILISATION DES PHOTOS

Les photos sont destinées à être exposées dans le cadre du Festival Photo Nature des 11 et 12 octobre 2025

Après ce festival, les photographies pourront faire l'objet d'autres expositions et, le cas échéant, le photographe en sera informé et son nom mentionné (sauf avis contraire de sa part). Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Dans le cas où un magazine photo ou un journal tel La Dépêche ou souhaiterait publier une ou plusieurs photographies, le ou les photographes concernés en seraient informés.

Article 8 – DROIT DES TIERS

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présenteront. Notamment les photographies représentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents. Les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir été autorisées par écrit.

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre, elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits de tiers (notamment l'image d'une personne ou d'un bien) ou d'une marque.

La participation à ce concours-exposition implique l'acceptation totale du présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.



FICHE D'INSCRIPTION
AU CONCOURS PHOTO 2025
« Auprès de mon arbre »

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Téléphone : __/__/__/__

Courriel : _____

Les photos devront être envoyées au format numérique «JPEG », haute définition 300 DPI, en pièce jointe d'un courriel à : accueil@lapouzaque.org

Ce courriel sera accompagné de la présente fiche d'inscription et, le cas échéant, de l'autorisation parentale, au plus tard le 07 septembre 2025 à minuit.

Merci de cocher les cases ci-dessous :

Je certifie avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement du concours photo « La nature reprend ses droits ! ».

Je certifie sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de photographe professionnel.

Fait à

Le

Signature du candidat

précédée de la mention : « lu et approuvé »